



C I B

N° 20269

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse
T.V.A. BE 0406.671.312 cibic@skynet.be

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78
Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88
Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 19/130589/03

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodique

Type d'habitation : ☐ maison ☒ appartement ☐ autres :

Demandeur : Van Rakeghem Rue de Chateaubain 6B 1000 Bruxelles

Personne sur place : Dric Spol code EAN de l'installation : M cpt 35 379 544

Adresse de la visite : Rue de Glacemil 17 1180 Bruxelles 3^e manche

Date de visite : 29/5/13 Date d'émission : 29/5/13 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☐ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☐ 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☐ ...
☒ 3N400 V ☐ 3x230V ☒ 2x230V ☐ 1N400V
Protection générale du branchement : 20 A
Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 6

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	☒		
Etat du matériel électrique installé	☒		
Mesures de protection contre les contacts directs	☒		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel ☒ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé	☒		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	☒		
Continuité des connexions équipotentielle principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	☒		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	☒		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	☒		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	☒		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : ...350... MΩ	☒		
Résistance de dispersion de la prise de terre : ...6,20... Ω	☒		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

Info : Neant.

Deux prise chauffe eau n'ont pas encore places

Conclusion :

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente .

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CIB,

Nom et visa du demandeur pour réception :



Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



C I B

N° 20269

Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88

Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse

Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 178/130589/03

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodique

Type d'habitation : ☐ maison ☒ appartement ☐ autres :

Demandeur : Van Rakeghem Rue de Chateaubain 6B 1000 Bxl

Personne sur place : M. C. S. code EAN de l'installation : M. C. P. 35 379 544

Adresse de la visite : Rue de Glacemil 17 1180 Bxl 3e étage

Date de visite : 29/5/13 Date d'émission : 29/5/13 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☐ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☐ 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☐ ...	Protection générale du branchement : 20 A
☒ 3N400 V ☐ 3x230V ☒ 2x230V ☐ 1N400V	Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 6

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	☒		
Etat du matériel électrique installé	☒		
Mesures de protection contre les contacts directs	☒		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel ☒ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé	☒		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	☒		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	☒		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	☒		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	☒		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	☒		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 350 MΩ	☒		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 0,20 Ω	☒		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

Info : Neant

Rem : prise chauffe eau n'est pas encore placée

Conclusion :

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente .

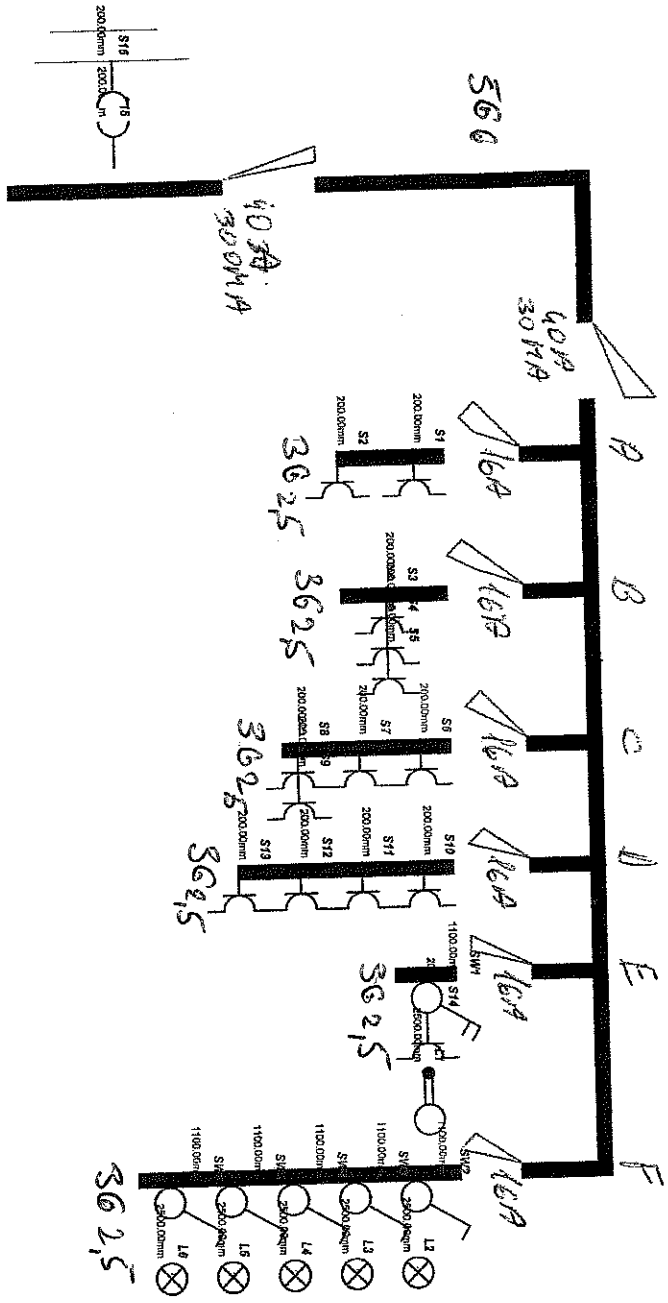
☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :

Pour CIB,

Nom et visa du demandeur pour réception :

Número de dossier: 123456789	Date: 21-May-2013
Dessiné par:	Révision: A
Client: NorducClient	N° Folio: 1/1



DE CRAI/M
Danny
29/5/13

